

**ANNULATION, AFFICHAGE DES PRIX ET RAPPEL DE PRODUIT**

Cette fiche vous donne les clés pour répondre à plusieurs problèmes rencontrés lors d'un achat en magasin.

VOUS SOUHAITEZ ANNULER VOTRE ACHAT

Lorsque votre achat est réalisé en boutique ou en magasin, sachez que **vous ne disposez pas d'un droit de rétractation**. Nous vous conseillons de vous rapprocher du vendeur afin de connaître l'éventuelle possibilité de reprise de vos articles.

Il convient cependant de rappeler qu'il n'existe **aucune obligation de reprise ou d'échange à sa charge**.

VOUS AVEZ CONSTATÉ UN PROBLÈME RELATIF À L'AFFICHAGE DES PRIX

Si vous constatez que **le prix d'un produit n'est pas affiché en magasin**, vous avez la possibilité de le signaler au vendeur en magasin. Parallèlement, vous avez également la possibilité de lui adresser un **courrier recommandé** avec avis de réception en lui rappelant que l'affichage des prix est une obligation légale dont le non-respect est sanctionné par une **amende administrative**.

Si le prix affiché ne correspond pas à ce qui vous a été réclamé en caisse, vous pouvez effectuer la même démarche en indiquant au vendeur qu'il s'agit d'une **pratique commerciale trompeuse**.

En principe, celui-ci est tenu de vous vendre le produit au prix affiché. Néanmoins, sachez que si ledit **prix est trop éloigné de la valeur réelle du produit**, le vendeur pourra à son tour solliciter **l'annulation** du contrat de vente.

Dans ces deux situations, vous avez également la possibilité de signaler ces pratiques à la **Direction départementale de la protection des populations dont vous trouverez les coordonnées sur le site Internet suivant** : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP>. Enfin, vous pouvez également signaler cette difficulté sur la plateforme SignalConso (<https://signal.conso.gouv.fr/>)

VOTRE PRODUIT A ÉTÉ RAPPELÉ

Il peut arriver que votre produit fasse l'objet d'un **rappel**. Lorsqu'un produit mis en circulation s'avère **dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs**, les professionnels concernés se doivent de déclarer la situation sur la plateforme

Internet [RappelConso](https://signal.conso.gouv.fr/).

Aussi, vous avez la possibilité de consulter la liste des produits concernés sur le site Internet suivant : <https://rappel.conso.gouv.fr/>

